

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Pouvoir(s) : 2

Votants : 11

Date de convocation : 13 juin 2025

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BARBARIN-
BEAUDOU-DELAGE-DURAND-FYERE--

Pouvoirs : BRAUD à MASSY / LEGROS à BARBARIN

Secrétaire : DESVALOIS Roger

Délibération N° 2025/24

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1

;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu la délibération 2024/27 du 13 septembre 2024 portant nouveau tableau des effectifs à compter du 16 novembre 2024.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'établir et de modifier par délibération, le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

.../...

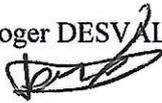
DECIDE :

- à compter du 1^{er} juillet 2025, la modification du tableau des effectifs, tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 23 juin 2025

Le secrétaire,

Roger DESVALOIS



Le Maire,

Jean-Marie MASSEY



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

TABLEAU EFFECTIFS

A compter du 1^{er} juillet 2025

Emplois permanents

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS	TEMPS DE TRAVAIL
<i>Attaché territorial</i>	<i>A</i>	<i>1</i>	<i>35h00 hebdomadaires</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>C2</i>	<i>1</i>	<i>35h00 hebdomadaires</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>C1</i>	<i>1</i>	<i>35h00 hebdomadaires</i>
	<i>C1</i>	<i>1</i>	<i>26h00 hebdomadaires / CDI</i>
	<i>C1</i>	<i>1</i>	<i>14h00 hebdomadaires / CDD</i>
<i>Adjoint technique / administratif</i>	<i>C1</i>	<i>1</i>	<i>Technique : 24h00 hebdomadaires</i> <i>Administratif : 9h00 hebdomadaires</i>

Emplois non permanents

Emploi	Catégorie	Nombre d'agents	Temps de travail
<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 087-218709400-20250620-202545-DE